

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-098

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 098 : Siège de Gaza / Guerre en Israël et en Palestine – Subventions d'Urgence au profit de Médecins Sans Frontières et UNICEF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2023,

Délibère, et,

Approuve la motion suivante :

Grigny, ville pour la Paix, se trouve dans un profond désarroi face à la violence et aux pertes de vies civiles en Israël, après la terrible attaque terroriste du Hamas en direction des populations civiles le samedi 7 octobre 2023, ainsi qu'en Palestine, où la bande de Gaza est victime d'un siège guidé par une vengeance aveugle depuis lors, et où les civils

de Cisjordanie subissent aussi de multiples représailles. **Ces crimes de guerre sont insupportables, en tout lieu et en tout temps.**

Depuis longtemps Grigny dénonce les conditions de vie inhumaines en Palestine (blocus de Gaza, apartheid, injustices et discriminations multiples, emprisonnements politiques, colonisation des terres malgré les accords de Paix...) par la voie pacifique, et depuis un an maintenant, aux côtés de ces partenaires de la région (la ville est jumelée avec le camp de réfugiés Palestiniens d'Aïda, Bethléem), et elle continuera de le faire malgré la violence perpétrée par quelques-uns, qui à nouveau, entraînent leurs peuples dans un cycle de violence infernale.

Quel que soit le lieu où la Paix échoue et où la guerre éclate, il s'agit toujours d'un échec et ce sont toujours les populations civiles qui en souffrent physiquement, psychologiquement, moralement, sur place ou en exil.

Afin de mettre en œuvre **notre coutumière solidarité Grignoise**, nous souhaitons participer en tant que collectivité locale, en tant que ville, solidaire et œuvrant pour la Paix et la coopération entre les peuples à un effort financier collectif, à la hauteur de nos possibilités pour secourir les populations sur place.

Pour ce faire, nous proposons **l'attribution de deux subventions d'urgence à deux partenaires de confiance, deux organisations expérimentées.**

L'une à **PONG Médecins Sans Frontières** au regard des besoins médicaux et la seconde à **P'UNICEF**, au regard du nombre démesuré d'enfants touchés par ce conflit.

L'ensemble de l'équipe municipale de notre « *ville monde* » réaffirme sa solidarité à nos sœurs et frères en Humanité et son engagement pour la Paix. Grigny rappelle également que cette solidarité doit s'exprimer envers toutes les personnes qui subissent cette guerre et tous les autres conflits dans le monde.

Dans ce concert des nations dont on peine parfois à comprendre la mélodie, les citoyens comme les villes jouent un rôle pour la Paix et c'est ce que notre parole, notre engagement, cette motion et ces deux subventions d'urgence symbolisent aujourd'hui.

Considérant que la solution à deux Etats est la seule solution viable pour la Paix,

Considérant la nécessité d'un cessez le feu à Gaza,

Considérant la nécessité de libérer les otages du Hamas à Gaza,

Considérant qu'une vie humaine est égale à une autre quelque soit la couleur de peau, la religion ou la nationalité,

Attaché à l'unité de l'ensemble des grignois dans la lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie,

Condamnant fermement toute forme d'antisémitisme et d'islamophobie, toute forme de racisme, d'intolérance, de rejet, de stigmatisation, d'amalgames, de xénophobie.

Considérant que le peuple Palestinien de la région de Gaza vit un moment tragique imposé par le gouvernement d'extrême-droite israélien et a besoin d'un soutien moral, économique et matériel,

Considérant l'urgence des besoins humanitaires à Gaza pour les enfants comme pour les adultes, et particulièrement en matériels de santé et en alimentation,

Considérant la tradition de solidarité internationale qui anime la ville de Grigny.

Réaffirme son soutien aux victimes de la guerre, à leurs familles et à l'ensemble de celles et ceux qui souffrent de ce conflit

S'engage à apporter un soutien financier sous forme de deux subventions exceptionnelles pour répondre aux besoins les plus urgents

Décide pour ce faire d'attribuer une subvention de 2 000 euros à MSF (Médecins Sans Frontières) pour accompagner et secourir la population de Gaza sur le plan sanitaire.

Décide pour ce faire d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'UNICEF pour répondre à l'urgence des besoins des enfants et atténuer leurs souffrances extrêmes afin de leur permettre l'accès à l'eau, aux soins de santé, à l'éducation et à la protection.

Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2023.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,


Philippe RIO

Votes pour : 27

Abstentions : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Ne participent pas au vote : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 22 NOV. 2023

Transmis en Préfecture le

21 NOV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231113-DEL_2023_098-DE